



CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT

ENTRE

L'Association de Développement, d'Aménagement et de Services en Environnement et Agriculture d'Oc, notamment structure animatrice de la Cellule d'Assistance Technique aux Zones Humides du Lot (CATZH46),

430 Avenue Jean Jaurès

CS 60199 – 46004 CAHORS Cedex 9

Dûment représentée par son président Anthony QUINTARD,

Dénommé « l'adasea.d'Oc »,

ET

Le Syndicat Mixte de la Dordogne Moyenne et de la Cère Aval,

134 avenue Charles de Verninac

46110 VAYRAC

Dûment représenté par son Président Francis AYROLES,

Dénommé « le SMDMCA »,

PRÉAMBULE

Cette convention a pour objectif de formaliser et renforcer le cadre coopératif pour des actions partenariales existantes, incluant le développement d'initiatives et d'animations communes, ainsi que le renforcement de la complémentarité des actions en faveur des gestionnaires de milieux humides et aquatiques, des acteurs ruraux et des bassins versants.

L'adasea.d'Oc

L'adasea.d'Oc est une association loi 1901, agréée pour la protection de l'environnement, qui participe à la mise en œuvre des politiques publiques et accompagne les évolutions du monde rural. Elle privilégie la mise en place de démarches concertées via le développement de partenariats.

Elle participe également à l'émergence de projets locaux en matière d'aménagement et de développement durable des territoires et s'investit dans l'animation, la coordination et l'accompagnement de programmes agro-environnementaux ayant pour objectif la préservation de la biodiversité par le maintien d'une activité agricole raisonnée.

L'adasea.d'Oc compte 16 agents répartis sur les départements du Lot et de l'Aveyron.

- *La Cellule d'Assistance Technique aux Zones Humides (CATZH) du Lot*

La CATZH du Lot est portée depuis octobre 2010 par l'adasea.d'Oc. Initialement lancée sur un territoire prioritaire : les bassins versants du Nord-Ségala (Cère, Bave et Mamoul) ; celle-ci couvre aujourd'hui l'ensemble du département du Lot (excepté le bassin versant du Célé, qui bénéficie de sa propre CATZH) et a démarré **son 9^{ème} programme d'action en janvier 2025 pour une durée de 3 ans.**

Ce service vise à accompagner gratuitement les gestionnaires de zones humides (agriculteurs, collectivités, propriétaires privés) dans l'objectif de préserver ces milieux sensibles et leurs multiples fonctionnalités.

Son objectif est également de développer un réseau d'adhérents afin de favoriser les coopérations entre gestionnaires, les retours d'expériences et apporte son appui technique aux gestionnaires qui rencontrent des difficultés de gestion ou de mise en valeur de ces milieux humides reconnus d'intérêt général¹.

Le SMDMCA

Le Syndicat Mixte de la Dordogne Moyenne et de la Cère Aval (SMDMCA) a été créé au 1er janvier 2020 dans l'objectif d'une gestion intégrée de l'eau portée par une structure unique, permettant la mutualisation des moyens et des compétences à des échelles hydrographiques cohérentes. Le syndicat a pour principale compétence la GEMAPI (GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations), compétence obligatoire des communautés de communes. Il intègre également la Réserve Naturelle Régionale (RNR) du Marais de Bonnefont située sur la commune de Mayrinhac-Lentour.

5 communautés de communes et une communauté d'agglomération des départements du Lot, de la Corrèze et du Cantal adhèrent au syndicat : Causses et Vallée de la Dordogne, Xaintrie Val' Dordogne, Grand Figeac, Châtaigneraie cantalienne, Causse de Labastide Murat et Tulle Agglo.

Parmi ses missions, le SMDMCA est notamment chargé de mettre en œuvre, avec pour objectif principal l'atteinte du bon état imposé par la Directive Cadre Européenne sur l'eau et le SDAGE Adour-Garonne :

- Des Programmes Pluriannuels de Gestion (PPG) des cours d'eau sur les bassins-versants de son périmètre.

Le champ d'application d'un PPG est vaste et peut comprendre des études de connaissance, des études opérationnelles, des travaux d'entretien, des travaux de renaturation, mais également l'animation d'une démarche groupée, ou encore la réalisation de supports de communication. Les actions peuvent porter sur les milieux aquatiques (ex : restauration hydromorphologique des cours d'eau, restauration de la continuité écologique, travaux de gestion de la ripisylve), sur les zones humides, sur la lutte contre les espèces invasives, sur

¹ Articles L211-1 et L211-1-1 du Code de l'Environnement.

la prévention des inondations (travaux de ralentissement dynamique, gestion de la végétation de berges et des embâcles), ou encore sur la valorisation de l'espace rivière.

- Un Contrat de Progrès Territorial (CPT) sur les bassins versants de la bave, de la Cère et du Mamoul. Le CPT intègre notamment un volet de réduction des pressions agricoles et sylvicoles
Dans ce cadre, le SMDMCA et autres maîtres d'ouvrage identifiés au Contrat

Le SMDMCA compte 13 agents (2 administratifs et 8 techniques, dont 3 affiliés à la Réserve Naturelle Régionale du Marais de Bonnefont).

C'est dans ce contexte que le SMDMCA et l'adasea.d'Oc se sont rapprochés pour formaliser un partenariat déjà existant depuis de nombreuses années, sur les actions portées en lien avec les milieux aquatiques, les infrastructures écologiques et leur préservation et gestion durable.

ARTICLE 2 : Domaines d'intervention

Les domaines d'intervention de la CATZH portée par l'adasea.d'Oc sont les suivants :

- Connaissance du territoire sur le volet milieux naturels (zones humides, infrastructures écologiques, biodiversité...) par la réalisation d'état des lieux naturalistes et agricoles et de suivis (notice CATZH, protocoles de suivis...),
- Accompagnement des gestionnaires de milieux naturels par le développement de pratiques de gestion durables (conseil de gestion, assistance technique...) et retours d'expériences,
- Suivi des projets (COPIL, Cotech...) en lien avec les milieux aquatiques portés par les différents partenaires

Plus largement, et outre les éléments listés ci-dessus, les domaines d'intervention de l'adasea.d'Oc sont les suivants :

- Rédaction et animation de PAEC (réunions d'information, diagnostics d'exploitations, diagnostics agro-écologiques...)
- Réalisation de diagnostics agricoles/environnementaux
- Réalisation d'études techniques préalables à la réalisation d'aménagements (points d'abreuvement déportés du cours d'eau/mise en défens des berges et de la ripisylve...),
- Réalisation d'audits PSE et de visites conseil « zones humides »,
- Autres suivis naturalistes et études d'enjeux
- Réalisation d'animations à destination de différents publics,
- Suivis de travaux et coordination environnementale

Les domaines d'intervention du SMDMCA sont les suivants :

- Limiter le colmatage des cours d'eau (lutte contre le ruissellement de l'eau et l'érosion des terres agricoles),
- Gérer la végétation (entretien et restauration d'une ripisylve fonctionnelle),
- Restaurer les zones humides,
- Limiter l'implantation et le développement d'espèces exotiques envahissantes,
- Réduire l'anthropisation des cours d'eau,
- Restaurer la continuité écologique et sédimentaire,
- Accompagner la mise en conformité ou l'effacement de plans d'eau.
- Animation de PAEC
- Réalisation de diagnostics agricoles/bocagers/forestiers
- Restauration de prairies naturelles
- Restauration de zones humides
- Implantation de haies
- Plantations en agroforesterie
- Mise en place de points d'abreuvement déportés du cours d'eau/mise en défens des berges et de la ripisylve
- Gestion de la végétation (entretien et restauration d'une ripisylve fonctionnelle)
- Restauration de zones humides
- Limitation de l'implantation et du développement d'espèces exotiques envahissantes
- Réduction de l'anthropisation des cours d'eau
- Restauration la continuité écologique et sédimentaire,
- Accompagnement de la mise en conformité ou de l'effacement de plans d'eau

ARTICLE 3 : Objet de la convention principaux domaines couverts par la présente

L'objet de la présente convention vise à définir les modalités de mise en œuvre du partenariat entre le SMDMCA et l'adasea.d'Oc, notamment dans le cadre du programme 2025-2027 de la CATZH du Lot, optimisant la concertation et la mutualisation des démarches respectives, avec pour finalité de contribuer au maintien ou à l'atteinte du bon état des masses d'eau du territoire du SMDMCA.

Les signataires décident de conclure une convention de partenariat en faveur de :

- La restauration et/ou le maintien des fonctionnalités des zones humides et milieux naturels associés,
- La gestion des espèces exotiques envahissantes,
- La préservation ou la restauration des linéaires de ripisylve et de haies, ainsi que de leurs fonctionnalités
- L'atteinte ou le maintien de la bonne qualité de l'eau et des milieux aquatiques,
- La restauration de l'hydromorphologie des cours d'eau et de leurs fonctionnalités naturelles,
- La mise en place de dispositifs de rémunération pour bonnes pratiques agroenvironnementales

ARTICLE 4 : Actions partenariales pouvant être engagées (non exhaustif).

Chaque projet de partenariat fera l'objet d'un échange préalable entre les partenaires afin de préciser les actions qui relèveront de la coopération (rubrique 4.1) ou de la prestation (rubrique 4.2).

4.1 Dans le cadre du programme CATZH :

Les actions pourront viser à :

- Réaliser des diagnostics agricoles et environnementaux de milieux humides (et de type TVB pour un nombre limité d'exploitations) dans le cadre de projets de restauration ou autres,
- Promouvoir les pratiques de gestion favorables à la préservation des milieux humides et organiser le retour d'expérience pour les gestionnaires en mettant en place des actions conjointes de sensibilisation sur le territoire du SMDMCA,
- Réaliser des inventaires faune-flore pour améliorer la connaissance des habitats et des espèces présentes dans le cadre de projet de restauration de zones humides ou autres,
- Développer des outils de suivi agro-écologique permettant d'évaluer l'efficacité des actions menées et d'ajuster les pratiques de gestion,
- Accompagner les projets d'aménagement du territoire afin de mieux intégrer la préservation des milieux humides dans les projets d'urbanisation ou d'infrastructure,
- Diagnostiquer les problématiques identifiées dans les Plans Pluriannuels de Gestion du SMDMCA liées aux zones humides.
- Participer aux instances techniques du SMDMCA, en tant que partenaire technique local.

L'annexe jointe présente de manière détaillée l'ensemble des actions prévues à ce jour sur le programme 2025-2027, accompagnées d'une estimation annuelle du nombre de jours nécessaires à leur mise en œuvre. Il est entendu que ces prévisions peuvent faire l'objet d'ajustements d'une année à l'autre. De même, si l'organisation de la CATZH permet d'envisager la réalisation d'un nombre

d'actions supérieur à celui initialement prévu pour une période donnée, ces ajustements pourront être mis en œuvre après concertation entre les parties concernées.

4.2 Dans le cadre d'une prestation de service :

- Accompagnement des agriculteurs engagés dans une ou plusieurs Mesures Agro Environnementales et Climatiques (diagnostics, suivis, formations)
- Formation des techniciens du SMDMCA sur des thématiques agricoles spécifiques (zones humides, PSE...),
- Réunions d'informations et journées techniques spécifiques (MAEC, restitution de données...)
- Diagnostics techniques complémentaires/expertise selon les problématiques identifiées dans les Plans Pluriannuels de Gestion des cours d'eau/CPT (par exemple TVB...)
- Réalisation de diagnostics agricoles/environnementaux hors milieux humides
- Autres suivis naturalistes et études d'enjeux
- Réalisation d'animations à destination de différents publics,
- ...

Nota Bene : Lorsque d'autres structures locales sont en capacité de réaliser des prestations similaires, certaines prestations pourront relever d'une mise en concurrence afin d'être en conformité avec les règles de la commande publique.

ARTICLE 5 : Partage de données/ et d'informations

- Information bilatérale des démarches engagées par les structures signataires, répondant aux finalités de la présente convention
- Organisation de revues de projet annuelles
- Extraction, transmission et/ou analyse de données publiques propriété de la CA46 ou du SMDMCA, contribuant à l'atteinte des objectifs listés à l'article 2 dans le respect du RGPD
- Mobilisation de réseaux d'agriculteurs pour contribuer à des démarches menées par la CA46 ou par le SMDMCA et répondant aux finalités de la présente convention.

ARTICLE 3 : Modalités de financement et de suivi.

Le programme CATZH est un service financé par l'Agence de l'eau Adour-Garonne, l'Europe et l'adasea.d'Oc. En cas d'émergence de demandes et de projets en lien avec les milieux aquatiques de la part du SMDMCA, et de consommation de l'ensemble des jours prévus en annexe (et non mobilisables sur les conventions signées avec les autres structures Gemapiennes), des prestations complémentaires pourraient être commandées.

Pour les actions identifiées dans le cadre d'une prestation de service, l'adasea.d'Oc facturera au SMDMCA, à l'issue de leur réalisation, les prestations réalisées. L'adasea.d'Oc établira au préalable un devis qu'elle soumettra au SMDMCA. Ce devis précisera le temps prévu annuellement ou pour chaque nouvelle phase du programme.

Le montant des prestations est établi à 560 € HT par jour de bureau et à 625 € par jour de terrain (coût en vigueur au 1^{er} janvier 2025). Ce tarif pourra être révisé annuellement par avenant à la convention.

Le suivi de la convention sera assuré conjointement par le SMDMCA et l'adasea.d'Oc. Un bilan en sera présenté lors des comités de pilotage organisés dans le cadre des dispositifs SMDMCA mobilisés (PPGs, CPT, AAPs, autre)

ARTICLE 4 : Durée et renouvellement de la convention.

La convention débutera le 1^{er} octobre 2025. Elle est conclue pour une durée de trois ans, avec possibilité de renouvellement tacite ou de révision selon l'évolution des objectifs et des partenariats.

Toute modification à la présente convention fera l'objet d'un avenant signé par les parties.

ARTICLE 5 : Conditions générales.

Coordination et communication : l'adasea.d'Oc et le SMDMCA s'engagent à assurer une communication régulière et efficace pour la bonne réalisation des actions définies dans le cadre de cette convention. Les parties désigneront des référents techniques afin de faciliter la coordination des interventions.

Rapports d'avancement : les parties s'accordent sur l'importance de suivre régulièrement l'avancement des actions convenues. Ces rapports pourront être partagés de manière souple, notamment lors d'échanges téléphoniques ou de suivis sur site, afin d'évaluer les progrès réalisés et d'ajuster les actions si nécessaire.

Propriété des documents et données : les documents et données produits dans le cadre de cette convention seront la propriété conjointe des parties. Ils pourront être partagés avec des tiers uniquement avec l'accord préalable des deux parties et dans le cadre des actions de la convention. Les signataires s'engagent à ne pas divulguer de renseignements confidentiels sans consentement préalable.

Résiliation : chaque partie peut résilier la convention en cas de manquement grave de l'autre partie à ses obligations. Une mise en demeure doit d'abord être envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception. Si aucune action corrective n'est entreprise dans un délai de 60 jours, la partie lésée peut résilier la convention de plein droit, sans intervention judiciaire, et peut également demander des dommages et intérêts. La résiliation n'affecte pas les droits ou engagements déjà acquis avant la date de résiliation.

Fait à Cahors, le _____, en 2 exemplaires.

M. le Président, A. QUINTARD

adasea.d'Oc

M. le Président, F. AYROLES

Syndicat Mixte de la Dordogne
Moyenne et de la Cère Aval

Annexe : détails des actions.